

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

WS se réfère au règlement n°2023-2025 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles 337 et 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien.

WS le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L332-3 et L332-5.

WS la délibération n° 51 du 20 février 2024 relative à l'activation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

WS la commission relative à la mise en œuvre du SROED concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

WS la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MAUD'EMPLOI le 27 décembre 2024.

WS l'avis émis de la commission mise en place du 07 avril 2025.

CONSIDÉRANT que la société soumise à l'examen du projet de transformation numérique, le soutien de matériel en place un site internet avec intégration de modules techniques mais également un bilan interatif dans sa vision afin de permettre d'être part, une meilleure maîtrise dans la gestion et le suivi des demandes et d'autre part, la mise en avant permanente des offres d'emploi.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles matérielles cette aide ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT matérielles est de 15 700 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 22 000/50 % = 5 000 €.

D E C I S I O N

Qu'attribue à l'entreprise MAUD'EMPLOI, dans le cadre du projet de transformation numérique, le soutien de matériel en place un site internet avec intégration de modules techniques mais également un bilan interatif dans sa vision afin de permettre d'être part, une meilleure maîtrise dans la gestion et le suivi des demandes et d'autre part, la mise en avant permanente des offres d'emploi.

De signer la commission de financement prévoyant des modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise MAUD'EMPLOI, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Qu'importe les dépenses sur des lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 19 MAI 2025

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume Gaudin

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information.
Le document communiqué ci-dessus est l'objet d'une notification auprès de l'administré.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - MAUD'EMPLOI

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mai 2025



26708.pdf
(.pdf, 95,3 Ko)



TÉLÉCHARGER